

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 25 février 2010 dans la Salle Rouge de l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

Noms – Prénom	Signature
1. CHRIST Jean-Louis	
2. SCHWACH Bernard	
3. GRIMBICHLER Louis	
4. STOQUERT Mauricette	
5. ERBLAND Louis	
6. SCHELL Alphonse	
7. EHRLACHER Richard	
8. MULLER Gilbert	
9. MERTZ Francine	
10. HEYBERGER Denis	
11. MOUSSIÉ Sylvie	
12. WIECZERZAK Georges	
13. LUX Sylviane	
14. HELLER Odile	
15. BALTENWECK Yves	
16. MATHIS Bernard	
17. WEISSBART Christine	
18. MOSER Manuelle	
19. CHAPOTIN Agathe	
20. HASSE Pierre	

Etaient absents excusés avec procuration de vote :

1. BOTT Nicole	donne procuration à SCHWACH Bernard
2. SCHWACH Elisabeth	donne procuration à EHRLACHER Richard
3. KREBS Christine	donne procuration à MATHIS Bernard
4. OEHLER Gilles	donne procuration à GRIMBICHLER Louis

Etaient absents excusés :

- DEMANGEAT Patricia
- BERNABEL Catherine
- WILHELM Benjamin

INFORMATIONS BREVES

Concernant les prochaines manifestations, Monsieur le Député-Maire relève entre autres, au parc :

- **le Samedi 27 février à 20h30** : pièce de théâtre « La précaution inutile ou le barbier de Séville ».
- **le Vendredi 12 mars à 20h30** : pièce théâtre « Nature morte dans un fossé ».
- **Le Samedi 27 et le Dimanche 28 mars à 16h00** : « les 24 heures de la percussion »

Monsieur le Député-maire souligne que l'édition 2010 du Marché de Printemps se tiendra le dimanche 21 mars, place de l'Hôtel de Ville, de 10h00 à 18h00

L'invitation suivante a été réceptionnée en mairie à l'attention des conseillers :

- Le dimanche 07 mars de 10h00 à 17h00 : journée « portes ouvertes » à l'école-collège Ste Marie

Communication de la Communauté des Communes : il est procédé à la distribution du n°05 du Maillon consacré aux décisions prises par le Conseil en matière de collecte des OM

La Liste des déclarations d'intention d'aliéner signées depuis le 18 décembre 2009 pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain est distribuée à chaque conseiller.

Le Directeur Général des Services est désigné,

A L'UNANIMITE

Comme secrétaire de séance

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009

Le procès verbal de la séance du 17 décembre 2009 a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide à **L'UNANIMITE**

- d'adopter le procès verbal de la séance du 17 décembre 2009

2. Affaires financières : Budget primitif 2010- orientations budgétaires : débat

Comme chaque année, un débat d'orientation budgétaire est obligatoirement organisé dans les collectivités de plus de 3500 habitants dans les 2 mois précédant l'adoption du budget primitif par le Conseil Municipal.

Il a pour objet de présenter les grandes lignes de la politique municipale en matière d'investissements, de fiscalité locale et d'endettement et d'une manière plus générale d'informer l'assemblée sur la situation financière de la Collectivité et les grandes orientations budgétaires de l'année ; cependant, il ne donne pas lieu à un vote de l'Assemblée.

1.Compte administratif 2009 (annexes 1, 2 et 3)

Le compte administratif 2009 dégage un excédent de fonctionnement de 3 017 386,08 € et un excédent d'investissement de 361 192,91 €, soit un excédent total de 3 378 578,99 € qui sera affecté au financement des restes à réaliser (2 422 200 ,00 €). L'excédent global de clôture s'èleva donc à 956 378,99 €.

Concernant la section de fonctionnement, on retiendra de l'exercice 2009, des dépenses inférieures aux prévisions sur la totalité des chapitres. Le réalisé s'élève à 4 934 926,06 €.

En ce qui concerne les recettes, on relèvera qu'elles s'élèvent à 7 952 312,14 €, soit 261 000 € de plus que les prévisions. Cet excédent s'explique essentiellement par le produit de la taxe des jeux, soit 212 000 € de plus que les prévisions. A noter également les recettes des horodateurs (+18 000 €/ aux prévisions).

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 4 544 165,20€, comprenant le déficit d'investissement reporté (1 186 801,34 €) et des dépenses d'équipement à hauteur de 2 681 210,39 €.

Parmi les plus importantes réalisations, on citera :

- les travaux dans la Haute Ville : 889 000 €
- l'acquisition de véhicules, dont la nacelle: 200 000 €
- les travaux de voirie, dont la rue de la Marne et la rue Kugler: 416 000 €
- les travaux de chauffage dans la Maison Jeanne d'Arc : 208 000 €

2.Budget primitif 2010

A. L 'endettement (annexes 4 et 5)

Le tableau en annexe 4 détaille la dette au 1/1/2010.

En tenant compte des emprunts inscrits en restes à réaliser (590 000 €) et des possibilités nouvelles d'emprunt (500 000 €), l'encours total de la dette communale sera de 5 878 709,85 € au 31/12/2010. Ainsi, nous passons d'une dette de

1 108 €/habitant en 2009 à 1103 € en 2010. Afin de mesurer le niveau d'endettement communal et comme cela avait été évoqué l'année dernière, il est plus pertinent de compléter le ratio de l'endettement par habitant par des index comparant l'endettement à la capacité de remboursement de la Commune.

Ainsi, comme le montre le tableau en annexe 5, les ratios de Ribeuville comparant l'endettement à la capacité de remboursement de la commune sont en deçà de la moyenne nationale.

Simulation BP 2010 : (annexe 6)

Il est d'ores et déjà possible d'appréhender les principales évolutions du budget de fonctionnement 2010 chapitre par chapitre ; il devrait s'équilibrer à hauteur de 7 629 000 €.

B. Les dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 7 629 000 €, soit 61 000 € de moins que l'année passée.

On peut dès maintenant signaler les évolutions suivantes :

a) Le chapitre « **charges générales** » devrait augmenter de 5 % .On peut d'ores et déjà relever les éléments suivants :

-le budget tient compte de l'application de la taxe carbone sur les tarifs du gaz (+7%) et les prix du carburant(+4%). Les tarifs de l'électricité vont certainement être revalorisés au cours de l'année. Les frais énergétiques des locaux de l'ancienne perception seront à la charge du budget communal. En résumé, les postes énergie progressent de 16 000 €.

-le budget habillement prendra en compte l'équipement du nouveau garde champêtre (1000 €).

-le budget Bibliothèque sera revalorisé et atteindra une dotation annuelle de 15 000 € afin de remplacer le fonds rendu à la Bibliothèque départementale de prêt

-des études vont être poursuivies dans le domaine de l'urbanisme (étude sur le SCOT, révisions du Plan Local d'Urbanisme, préemption en matière commerciale) pour un coût estimé à 20 000 €.

-la reconstitution du stock de sel de déneigement coûtera 9 000 €

-le budget Déchets est en hausse constante depuis quelques années (+5000 €)

-la maintenance du Parc informatique, des nouvelles installations de chaudières et des ascenseurs vont progresser de 6 300 €

-la formation des agents sera renforcée (police, CACES) avec un coût estimé à 6 000 €.

-la cotisation à la SPA augmentera de 3 300 € suite à la signature de la nouvelle convention

b) Le chapitre « **charges de personnel** »(annexe 7) prend en considération les augmentations prévues dans la fonction publique , à savoir + 0,5 % en juillet 2010 (6000 €), et les avancements d'échelons et de grades pour certains agents (20 000 €).Les agents partant à la retraite sont ou seront remplacés.

c) Le chapitre « **autres charges de gestion courante** » progressera de 8,4 %.

La contribution au SDIS augmente de 1,2 % et s'élève à 134 400 €.

L'enveloppe des subventions sera portée à la somme de 280 000 € afin de prendre en compte l'aide à l'association Tremplins dans le cadre du chantier d'insertion couture (42000 €), le soutien à l'école de musique (6 500 €) et le dispositif dupass foncier(10 000 €).

d) Le chapitre des « **frais financiers** » diminue (-4 000 €), une réserve (6000 €)étant prévue pour le versement d'intérêts intercalaires pour les nouveaux emprunts souscrits en fin d'année.

e) L'inscription d'une réserve de 300 000 € en dépenses imprévues permettra de conserver un fonds de roulement et de faire face le cas échéant à des imprévus .

f) le virement à la section d'investissement est prévisionnellement fixé à 1 859 000 €, compte tenu de la prudence retenue pour l'estimation des recettes de fonctionnement

C. Les recettes de fonctionnement

a) Le chapitre « **des produits d'exploitation** » du domaine sera estimé comme à l'accoutumée avec prudence, notamment en ce qui concerne les produits de la vente de bois. Ainsi, il sera proposé d'inscrire au budget primitif en recettes un montant de 250 000,00 € en lieu et place des prévisions de l'ONF(329 000 €- annexe 8).

Les recettes de la piscine Carola seront appréhendées avec prudence (23 000 €), tout comme les entrées au Parc (18 000,00 €). Les loyers de la chasse progressent de plus de 3 %.

b) Le chapitre des « **impôts et taxes** » (**annexes 9**): Avec la réforme de la taxe professionnelle, la plus grande prudence s'impose dans l'attente de connaître avec exactitude les nouvelles bases d'imposition. L'Etat s'est engagé à maintenir les ressources des collectivités pour l'année 2010, celles-ci percevant une compensation relais jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de la réforme en 2011. Par ailleurs, la revalorisation des valeurs locatives sera de 1,2 %. Enfin, les autres taxes seront comme à l'accoutumée estimées avec prudence (taxe électricité, droits de mutation ; horodateurs).

c) Le chapitre des « **dotations et subventions** » baisse de plus de 7% : l'aide de l'Etat au titre de la DGF diminue de 0,6 % (-11 000 €). Le montant du reversement du Syndicat du Muehlbach est prévisionnellement diminué de 200 000 €, afin de tenir compte des investissements réalisés par le syndicat dans le cadre de la pépinière d'entreprises ; le reversement de la taxe sur les jeux est estimé avec prudence à 1 250 000 € comme l'année passée. Le produit de la taxe professionnelle de la zone du casino (et partagé avec la COMCOM) est de 51 000 €. Enfin, le Casino continue à participer à hauteur de 42 000 € à la programmation culturelle et événementielle.

d) Le chapitre des « **revenus de gestion courante** » enregistre notamment l'excédent reversé par le budget annexe campings qui sera porté à 160 000 € dans la mesure où les investissements les plus importants ont été réalisés. Les revenus locatifs diminueront de 7 000 € avec la fin du bail de la Perception au mois de mai 2009.

D. Les investissements

a) Les dépenses inscrites en restes à réaliser se chiffrent à 3 320 200 € : on y retrouve principalement :

-le Centre d'activités équestres (1 271 200 €)

-le solde des travaux d'aménagement de la Haute ville (187 700 €)

-les réserves foncières (413 000 €)

-la poursuite des travaux d'aménagement de la route de Guémar (378 400 €)

Ces travaux sont financés par des subventions (308 000 €), des emprunts (590 000 €), ainsi que par l'affectation d'une partie de l'excédent global 2009 (2 422 200 €).

b) La capacité d'investissement (annexe 10)

Avec un montant d'emprunts nouveaux limité à **500 000 €** il sera possible d'investir à hauteur **de 2 282 900 €**.

c) Les investissements nouveaux :

Une liste des projets d'investissements nouveaux est communiquée au Conseil Municipal et fait l'objet d'une discussion.

3. Le Budget annexe Campings

Le maintien des tarifs des droits de place sera proposé pour l'année 2010.

Concernant les investissements, l'enveloppe supplémentaire votée dans le cadre du budget 2009 (à savoir 190 000 € HT) permet d'achever les travaux de renforcement du réseau électrique, ainsi que les travaux de rénovation partielle des blocs sanitaires et de réfection des emplacements.

4. Le Budget du service des Eaux

Le tableau joint en annexe récapitule les projets d'investissements qui seront prévus au budget 2010 avec une capacité d'investissement est estimée à 150 000 €.

5. Le Budget du service de l'Assainissement

L'enveloppe des investissements est fixée prévisionnellement à 80 000 €, les réserves inscrites au budget d'investissement permettant de financer ces programmes. Les exigences par rapport aux directives européennes sont de plus en plus sévères et imposent des contraintes à nos installations qui génèrent des coûts supplémentaires. De plus, les primes de bon fonctionnement de la station d'épuration diminuent fortement, l'agence de l'eau ayant réduit les sommes allouées. Une hausse de la redevance d'assainissement devra donc être envisagée pour financer les dépenses d'exploitation.

**Le Conseil Municipal, après débat
prend acte de ces orientations budgétaires pour 2010.**

3. Marché de travaux : autorisation de signature

a. Marché à bon de commandes travaux de voirie urbaine et rurale

Afin de permettre la réalisation rapide de divers travaux de voirie une consultation a été lancée en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie urbaine et rurale.

Ce marché autorise la ville à faire appel à cette entreprise dès que cela est nécessaire.

Le montant du marché est estimé à 100 000 € HT minimum et à 400 000 € HT maximum par an. Il est conclu pour une durée de 3 ans.

Les résultats de la consultation sur la base de devis types sont les suivants :

- COLAS EST : 87 711.90 €
- Entreprise PONTIGGIA : 94 695 €
- Entreprise SCREG Est : 125 136.60 €
- TP Transport SCHMITT : 126 952 €
- ALTER : 143 948.50 €

Compte tenu des critères de sélection, c'est l'offre de l'entreprise COLAS EST qui est la mieux disante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide à **L'UNANIMITE**

- d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS EST, sise 6a rue Kiener 68014 Colmar Cedex
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise COLAS EST sise, 6a rue André Kiener 68014 Colmar Cedex pour un montant minimal de 100 000 €uros HT et maximal de 400 000 €uros HT.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

3.Marché de travaux : autorisation de signature

b) Aménagement de la mairie- marché de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la Mairie a fait l'objet d'un appel d'offre. Il concerne les travaux de réhabilitation de la Mairie, qui seront réalisés par tranche, sur une durée de cinq années pour un montant total estimé à 2 500 000 €uros.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 janvier 2010 afin de procéder à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Sur les 10 entreprises ayant répondu à l'appel d'offre, la Commission a retenu la société la mieux disante, à savoir :

NAOS architecture
19 rue de Dunkerque
67000 STRASBOURG

pour un montant de **185 185.00 €uros TTC**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide à **L'UNANIMITE**

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer le marché avec la société NAOS Architecture sise, 19 rue de Dunkerque 67000 Strasbourg pour un montant total de 185 185.00 €uros TTC
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

3.Marché de travaux : autorisation de signature

c) Compostage des boues de la station d'épuration

En 2006, la Ville de Ribeauvillé a confié, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, à la société AGRIVALOR, le marché du traitement des boues de la station d'épuration.

Le marché arrivant à son terme, un appel d'offres a été lancé. 2 offres sont parvenues en Mairie.

C'est un marché de service qui s'exécutera sur 3 périodes :

- Du 1^{er} mars 2010 au 31 décembre 2010
- Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011
- Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

Compte tenu des critères de sélection à savoir

- Le prix de transport et du traitement de la tonne de boue
- La traçabilité du compost
- La pérennité de la filière
- Les délais d'intervention

l'offre de l'entreprise AGRIVALOR est la mieux disante.

Le coût du transport et du traitement de la tonne de boue en sortie de station est proposé à 62.80 Euros HT ; pour mémoire en 2006, il était de 59.70 € HT

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 janvier 2010 et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise AGRIVALOR sise 1, Route de Ruederbach 68560 Hirsingue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE**

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise AGRIVALOR sise 1, Route de Ruederbach 68560 Hirsingue, moyennant un coût de transport et de traitement de la tonne de boues en sortie de station de 62.80 Euros HT
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

4. Personnels saisonniers : état des effectifs 2010

Comme chaque année plusieurs postes sont à créer pour la gestion de divers services en période estivale.

A l'instar des années passées, le détail des postes à créer en 2010, s'établit selon le tableau ci-dessous

Services		Juin	Juillet	Août
Camping 3 Châteaux	-	-	1 gardien	1 gardien
Camping Pierre de Coubertin	-	-	1.5 agent d'entretien	1.5 agent d'entretien
Groupe Scol. R. Spaeth	-	-	1 agent d'entretien	-
Bibliothèque	-	-	-	1 agent

Services Techniques	1 agent d'entretien de mai à septembre 1 agent d'entretien en septembre	4 agents d'entretien + 2 agents pour le désherbage	5 agents d'entretien + 2 agents pour le désherbage + 1 agent administratif	4 agents d'entretien + 2 agents pour le désherbage
Piscine Carola	1 agent d'entretien de juin à août	2 caissières 2 préposés vestiaires 1.5 agent polyvalent 2 maîtres-nageurs BNSSA 2.5 maîtres-nageurs BEESAN	2 caissières 2 préposés vestiaires 1.5 agent polyvalent 2 maîtres-nageurs BNSSA 2 maîtres-nageurs BEESAN	2 caissières 2 préposés vestiaires 1.5 agent polyvalent 2 maîtres-nageurs BNSSA 2 maîtres-nageurs BEESAN
Police Municipale	2 agents de prévention les 4, 5 et 11, 12 décembre (Marchés de Noël)	-	2 agents de prévention	2 agents de prévention

La rémunération du personnel sera calculée sur la base de l'échelon 1 de l'échelle 3 de la Fonction Publique Territoriale, indice brut 297, indice majoré 292 représentant un salaire brut de 1 345.31 € brut soit 1 088.23 € net.

Par ailleurs, à l'instar de l'année passée, la rémunération des responsables de bassin et des surveillants pour la piscine Carola dépendra de leur ancienneté dans la fonction. Il s'agit des maîtres nageurs BNSSA, c'est-à-dire des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique, et des maîtres nageurs BEESAN, c'est-à-dire titulaires du Brevet d'Educateur Sportif des Activités de Natation. Le tableau est joint à la présente.

La Ville dispose déjà de nombreuses candidatures. Les attributions de postes se feront dans la foulée de la présente décision.

Monsieur le Député-Maire évoque le nombre important de candidatures déjà parvenues en mairie. Il émet la probabilité que des critères de sélection devront être définis pour départager les candidats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide à **L'UNANIMITE**

- d'adopter ces créations de postes de saisonniers
- de confirmer les modalités de rémunération
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

5. Demandes de Subvention

a) Comité des fêtes : marché de Noël

Georges WIECZERZAK ne prend pas part au vote

Dans le cadre du marché de Noël médiéval 2009, certaines associations ont pris une part active à l'organisation, notamment le Comité des fêtes.

Sa participation a largement contribué au succès de cette manifestation.

Il est proposé de verser une subvention de 5600 € au Comité des fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide par **23 voix pour**

en application des dispositions du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5600 € au Comité des Fêtes.
- d'autoriser le Député-Maire à procéder au mandatement de la subvention détaillée ci-dessus et dont les crédits seront inscrits au Budget primitif 2010
- de procéder au versement de la subvention au Comité des Fêtes par le biais de l'article 6574 « subvention aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget primitif 2010.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

5. Demandes de Subvention

b) Restauration de murets du vignoble

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 1999 qui a décidé de subventionner la restauration en pierre naturelle des murets dans le vignoble avec une aide de 67 € par m² rénové, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 975,16 € pour la poursuite de la restauration des murets au lieu dit GEISBERG sur une surface de 29,48 m².

Ce montant sera prélevé sur l'enveloppe budgétaire qui sera inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide à **L'UNANIMITE**

en application des dispositions du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

- d'approuver l'attribution de la subvention telle qu'indiquée ci-dessus
- de prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du BP 2010
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

5. Demandes de Subvention

c) Ribototem

Compte tenu des frais engagés par l'association Ribototem pour l'entretien des locaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide à **L'UNANIMITE**

en application des dispositions du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 3 200 € à l'Association RIBOTOTEM
- d'autoriser le Député- Maire à procéder au mandatement de la subvention détaillée ci-dessus et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2010.
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du Budget 2010.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

5. Demandes de Subvention

d) Chœurs des Enseignants de Ribeauvillé : concert

L'Association « Chœurs des Enseignants », représentée par Madame PFEIFFER, Chef de chœurs, souhaite organiser un concert en mars 2010 à l'Eglise St Grégoire, en compagnie d'un orchestre invité.

Elle demande à ce titre, une subvention de 500 € pour financer cette manifestation.

En contrepartie le logo de la Ville de Ribeauvillé et la mention « avec le soutien de la Ville de Ribeauvillé », figureront sur l'ensemble des supports de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide à **L'UNANIMITE**

en application des dispositions du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

- de réserver une suite favorable à cette demande
- d'approuver le versement d'une subvention de 500 €uros à l'association « Chœurs des Enseignants de Ribeauvillé »
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement du budget 2010.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

5. Demandes de Subvention

e) Ecole R.SPAETH : Séjour en classe verte

Melle REDELSPERGER Anne-Christine, enseignante en classe de CE2 à l'école primaire René SPAETH, a effectué une « classe transplantée » avec l'ensemble de ses élèves, au Centre « la Roche de Stosswihr » du 13 décembre au 18 décembre 2009.

Pour la réalisation de ce projet, l'école SPAETH sollicite la participation financière de la collectivité à hauteur de

$15.80 \text{ €} \times 27 \text{ élèves} \times 5.5 \text{ jours} = 2346.30 \text{ €}$

La Ville ayant admis le principe de subvention annuelle de deux séjours de ce type, aucune autre demande n'étant sollicitée à ce jour,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide à **L'UNANIMITE**

en application des dispositions du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

- d'allouer une subvention de 2346.30 €uros calculéesur la base de 27 élèves à raison de 15.80 € par jour et par élève participanteffectivement au séjour.
- de prélever les crédits sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2010.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

5. Demandes de Subvention

f) Ecole de Musique

Christine WEISSBART ne prend pas part au vote

L'Ecole de Musique rencontre des difficultés financières.

En effet, par courrier en date du 13 janvier 2010, elle informe la ville que le budget est de plus en plus difficile à équilibrer en raison de l'augmentation croissante des charges.

L'exercice 2009 se termine avec un déficit de 8 687 €uros.

Pour pallier les difficultés financières, elle sollicite une aide de 6500 €uros.

Compte tenu de la situation, et, afin d'éviter que l'école ne puisse plus faire face à ses engagements envers les élèves et les enseignants, il est proposé de verser une aide de 6500 €uros à titre exceptionnel, tout en rappelant à l'association qu'elle doit veiller à l'équilibre de ses comptes, fusse au travers d'une augmentation de ses tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide par **23 voix pour**

- d'approuver le versement d'une subvention de 6500 €uros à l'Ecole de Musique « les Ménétriers » à titre **exceptionnel**.
- d'autoriser le Député-Maire à procéder au mandatement de la subvention détaillée ci-dessus et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2010.
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du Budget 2010.
- de rappeler que l'association doit veiller à l'équilibre de ses comptes fusse au travers d'une augmentation de ses tarifs.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

6. Urbanisme : avis de la commune

a) Révision du Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de la planification qui fixe les orientations de développement du territoire à hauteur de 20 ans, en matière :

d'habitat, de déplacements, de développement économique et touristique, d'équipement commercial et artisanal, d'équilibre entre espaces naturels, urbains et agricoles, de protection de l'environnement, de préservation des paysages, de prévention des risques.....

Les Schémas directeurs approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi SRU(13/12/2000) doivent être révisés et transformés en SCOT avant le 14 décembre 2010 sous peine de devenir caducs.

En l'absence de SCOT applicable : la règle d'urbanisation qui s'impose est celle de la constructibilité limitée : cela signifie qu'aucune zone d'extension urbaine (zone NA et AU) ne peut être ouverte à l'urbanisation (sauf dérogation du Préfet).

Le SCOT répond à de nouveaux objectifs réglementaires : gestion économe de l'espace , lutte contre le changement climatique, maîtrise des besoins de déplacements et de circulation automobile.

Le Syndicat mixte Montagne- Vignoble et Ried, en charge de la révision du SCOT, après plusieurs mois de travaux, vient de nous faire parvenir un SCOT arrêté. Il appartient à présent à la collectivité de faire connaître son avis après avoir examiné les documents.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver un avis favorable à condition de tenir compte des remarques suivantes :

- La carte définissant le périmètre bâti actuel nécessite quelques aménagements compte tenu des permis en cours ; elle doit notamment intégrer le camping et le complexe sportif Pierre de Coubertin.
- le pôle touristique EST n'est pas à comptabiliser dans les surfaces d'extension. Il y a lieu de le préciser clairement afin d'éviter tout problème ultérieur d'interprétation.
- La coupure verte à maintenir entre les villages afin d'éviter toute formation de conurbation, est particulièrement mal positionnée. Elle doit se trouver sur le tracé de l'ancienne voie romaine.
- Les cartes schématisant « le périmètre de réintroduction du grand hamster d'Alsace » en pages 74 et 76 du DOG arrêté au 4 novembre 2009 doivent être modifiées pour tenir compte des zones déjà bâties.
- Afin d'éviter toute difficulté ultérieure, la commune demande des compléments d'informations sur les modalités d'autorisation de construction en habitat diffus. En effet, le texte actuel précise que le bâti diffus existant doit pouvoir évoluer, le cas échéant, être agrandi.

En la matière, les PLU des communes concernées pourront permettre un dédoublement de la surface du sol existante avec un maximum indépassable de 100 mètres carrés.

Or il s'agit de préciser ce que signifie « un maximum indépassable de 100 m² ».

En effet il est important que les « hameaux » puissent continuer à se développer.

- Page 71 du DOG arrêté au 4 novembre 2009 : la rédaction du document transmis aux communes en août 2009 précisait au titre des « prescriptions » de l'outil 8 .C « pour une préservation renforcée des milieux naturels et de la biodiversité » que « dans le cas où un projet d'extension urbaine est marqué par une grande cohérence en termes de contribution à la forme urbaine globale d'une commune et entre en conflit avec des espaces naturels sensibles, le PLU peut permettre sa concrétisation s'il

prévoit concomitamment des solutions compensatoires proportionnées ». Or ce paragraphe a disparu dans le DOG arrêté. Ceci est d'autant plus problématique que la « carte des espaces naturels remarquables de la bio diversité et des continuités écologiques » a été elle aussi modifiée.

En effet entre la version diffusée en août 2009 et celle arrêtée en novembre 2009, il s'avère qu'un tracé intitulé « corridor biologique » a été rajouté. Or ce tracé pose problème pour Ribeauvillé et pour la zone d'activité du Syndicat du Muehlbach. En effet ce tracé ignore les zones déjà sur- bâties. La ville demande par conséquent :

- Que le tracé Nord-Sud épouse l'axe de l'ancienne voie romaine
- Que le tracé Est – Ouest sur le territoire de la Commune de Bergheim soit recadré sur le tracé de la trame verte régionale.
- Enfin la ville est opposée au dispositif relatif au « Grand Hamster ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide à **L'UNANIMITE**

- d' émettre un avis favorable au projet arrêté du SCOT sous réserve que le syndicat tienne compte de toutes les remarques de la Ville

-de charger le Député – Maire ou son représentant de transmettre les remarques au Syndicat Mixte Vignoble- Montagne et Ried

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

6. Urbanisme : avis de la commune

b) Révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Lancée dès les années 1960, l'idée d'un Parc naturel régional couvrant les Hautes Vosges et le sud massif des Vosges a été mise à l'étude en 1985. L'objectif était double :

- Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager des sommets les plus élevés du massif des Vosges.
- Favoriser un développement harmonieux des vallées vosgiennes touchées par une crise textile et agricole.

En 1988, a commencé l'élaboration de la Charte constitutive, valable pour une durée de 10 ans, le classement du Parc naturel a été renouvelé une première fois en 1998.

Soucieuses de poursuivre l'action engagée dans le Parc, les trois Régions ont décidé de réviser à nouveau la Charte. Celle-ci a été engagée dès la fin 2006.

Alors que la première charte du Parc se focalisait sur les Hautes Vosges, la seconde charte a également renforcé l'intervention du Parc sur les vallées.

La concertation autour du diagnostic et du bilan réalisé pendant la révision de la seconde charte a souligné l'importance d'adapter les stratégies d'intervention aux enjeux et vocations propres à certains secteurs du Parc, sans pour autant perdre de vue l'unité du territoire.

Ainsi la troisième charte identifie trois secteurs géographiques : les Hautes Vosges, le plateau des 1000 étangs et les Vallées de Piémont, et réaffirme leur inter-relations.

La nouvelle charte, en cours d'élaboration, se décline en 4 orientations :

- Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire
- Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources
- Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire

Après lecture attentive de ce document, la Ville de Ribeauvillé émet les observations suivantes :

- Le tracé du corridor écologique à préserver, est mal placé pour Ribeauvillé. Il ne tient pas compte des emprises actuellement sur bâtie. De fait, il doit épouser le tracé de l'ancienne voie romaine.
- La proposition de constituer des commissions pré-permis chargées d'instruire en amont les permis de construire n'est pas acceptable.

En effet, il appartient aux collectivités d'instruire, dans les délais les plus courts possible les demandes de permis, il ne saurait être question de rajouter une phase d'instruction supplémentaire.

- La Ville de Ribeauvillé est surprise de constater que cette charte ne comporte aucune réflexion sur le tourisme des personnes à mobilité réduite, par exemple

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide à **L'UNANIMITE**

- **d'émettre un avis favorable à la condition que les remarques de la Ville soient prises en compte.**
- de charger le Député –Maire ou son représentant de transmettre les remarques.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

7. Dégradation de la station météo : autorisation d'ester en justice

Le 24 août 2009, quatre gargouilles de la station météo à Ribeauvillé ont été dégradées suite à un acte de vandalisme.

La Ville de Ribeauvillé a porté plainte le jour même. Depuis l'auteur des faits a été identifié.

Un devis a été établi par l'entreprise SCHERBERICH, sise 162 rue du Ladhof 68016 Colmar Cedex.

Le montant des dégradations s'élèvent à 7176 €uros TTC.

La Ville de Ribeauvillé demande réparation des dommages.

L'affaire sera appelée à l'audience du Tribunal Correctionnel de Colmar, Chambre Correctionnelle, Place du Marché aux fruits, le 27 avril 2010 à 8h30.

A cette occasion, la Ville de Ribeauvillé doit faire connaître sa volonté d'être indemnisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide à **L'UNANIMITE**

- d'autoriser le Député-Maire à demander réparation pour les dégâts occasionnés sur quatre gargouilles de la station météo le 24 août 2009, pour un montant de 7176 €uros TTC.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

8. Création d'une commission d'accessibilité : validation de la commission

La Loi n°2009-526 du 12 mai 2009, modifiant l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose la co-existence d'une commission communale et d'une commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées, dès lors que les populations respectives d'une commune et de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dépassent plus de 5000 habitants.

La Ville de Ribeauvillé répondant à ces obligations, il y a lieu d'officialiser la création de la commission d'accessibilité, qui a déjà travaillé sur le plan d'accessibilité de la voirie.

Les membres de cette commission sont les suivants :

- Mr Jean-Louis CHRIST, Député-Maire
- Mme Nicole BOTT, Adjoint
- Mme Mauricette STOQUERT, Adjoint
- Mr Bernard SCHWACH, Adjoint
- Mr Louis ERBLAND, Adjoint
- Mr Louis GRIMBICHLER, Adjoint
- Mme Christine WEISSBART

- Mme Marie-Odile HELLER
- Mme Marie –Laure BERNARD (unité territoriale de Ribeauvillé)
- Mme MARX BREFIE (unité territoriale de Ribeauvillé)
- Mr Jean-Claude HERRMANN
- Mme Aïcha FRITSCH (Jebsheim)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide à **L'UNANIMITE**

- de valider la création de la commission communale d'accessibilité
- de confirmer les membres de la commission présentés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

9. Droit de préemption urbain renforcé: cessions de part de sociétés

Le droit de préemption urbain permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption. Si elle choisit de le faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien. Sinon, la vente suit son cours normal.

Grâce au droit de préemption urbain, une commune peut ainsi acquérir des biens dont elle a besoin pour mener à bien ses projets d'aménagement (exemple : maison située sur le tracé d'un projet de voirie), sans avoir recours à l'expropriation.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2003, le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines U c'est-à-dire (UA, UB, UE) et les zones d'urbanisation futures AU (AUa, AUb, AUc, AUd, AUe, AUf, AUg, AUh).

Les lois du 13 juillet 2006 et du 25 mars 2009 ont élargi le champ du droit de préemption urbain renforcé en modifiant l'article L211-4 du code de l'urbanisme.

En effet, cette législation permet à présent aux communes d'exercer leur droit de préemption sur les cessions de Sociétés Civiles Immobilières, propriétaires d'un immeuble.

L'objectif poursuivi, consiste à éviter la constitution de sociétés civiles immobilières dans le seul but d'échapper au droit de préemption urbain, comme cela a pu être constaté dans de nombreux cas.

Ce droit de préemption urbain renforcé reste cependant exclu pour les cessions de parts de SCI "familiales" c'est-à-dire les SCI constituées exclusivement entre parents (loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009)

Afin de permettre la préservation de l'activité économique, de favoriser la mixité des habitats et favoriser la réalisation d'équipements collectifs pour améliorer la qualité de vie et de service des habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide à **L'UNANIMITE**

- d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé s'appliquant aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L211-4 du code de l'urbanisme sur les zones U (UA, UB, UE) et AU (AUa, AUb, AUc, AUd, AUe, AUf, AUg, AUh) du plan local d'urbanisme.
- de donner délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain renforcé, en tant que besoin, et conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- de préciser que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la délibération du Conseil Municipal sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de P.L.U conformément à l'article R 123-19 du Code l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- . à Monsieur le Préfet
- . à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- . au Conseil Supérieur du Notariat
- . à la Chambre Départementale des Notaires
- . au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain renforcé
- . au greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption urbain renforcé ainsi qu'à l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

10. Chasse communale

a) lot n° 05 – garde chasse : renouvellement

En date du 22 juillet 2009, Monsieur Pierre SEITERT, adjudicataire du lot de chasse n°05 de la Commune de Ribeaupillé, a sollicité l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs quant à la nomination de Monsieur Martin HALTER en tant que garde chasse privé.

Compte tenu de l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide à **L'UNANIMITE**

- de donner son accord pour le renouvellement de l'agrément de Monsieur HALTER Martin garde chasse du lot de chasse n° 05 « SCHWARZENBERG ».
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

10. Chasse communale

b) Chasse - maîtrise du sanglier : plan de gestion cynégétique

Le Département du Haut-Rhin connaît depuis plusieurs années une hausse continue des dégâts de sangliers aux cultures agricoles de plaine et de montagne. Ces dégâts, indemnisés par le fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier (FDIDS), concernent pour l'année 2008 une surface de 1384 ha. Cette surface était de 801 hectares en 2007. Les accidents de la route imputables aux sangliers sont également en augmentation.

Cette situation observée au niveau national, a conduit le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, à élaborer, en collaboration notamment avec les représentants des chasseurs et du monde agricole un « plan national de maîtrise du sanglier ».

Au niveau départemental, le choix a été fait de privilégier le « plan de gestion », outil territorial à caractère contractuel.

Ainsi ce plan élaboré par chaque locataire de lot de chasse détaille entre autres les objectifs à atteindre notamment en matière de réduction des populations de sangliers.

Les actions que le chasseur peut proposer dans son plan pour réduire la présence du sanglier, sont multiples.

Par exemple :

- suspendre l'agrainage pendant les périodes hivernales
- pratiquer le tir de nuit
- réaliser autant de battues que nécessaire

A lui de proposer un plan cohérent à la collectivité. La gestion du sanglier sera donc encadrée par des règles collectives librement consenties par les chasseurs.

Ce choix recueille l'accord de nombreux partenaires (associations des maires, fonds d'indemnisation des dégâts de sanglier, association départementale des chasseurs de grand gibier....).

Considérant que la Commune de Ribeauvillé est particulièrement concernée par ces dégâts et fait à ce titre partie du secteur identifié par la fédération départementale des chasseurs et le fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier sous la dénomination « Unité de gestion de Ribeauvillé », la maîtrise du sanglier passe par un plan de gestion.

Compte tenu de la nécessité de réguler la population des sangliers,
Vu que le plan de gestion cynégétique constitue un acte volontaire et déclaratif

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L425-2 et L425-15 et R428-17 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21, alinéa 9 concernant les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 02 février 2006 au 1^{er} février 2015 et notamment l'article 29 concernant l'établissement de plan de gestion cynégétique ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2006 ;

Considérant la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier, présenté par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer qui préconise l'établissement de plan de gestion cynégétique ;

Considérant le contexte actuel des difficultés engendrées par la gestion de l'espèce sanglier, tant du point de vue des dégâts aux cultures que celui de la sécurité routière ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide à **L'UNANIMITE**

- de demander à tous les locataires de lots de chasse de Ribeauvillé, l'élaboration d'un plan de gestion cynégétique.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

11. Divers

Monsieur le Député-Maire évoque la journée à Haguenau qui aura lieu le mardi 10 mars 2010 concernant la visite d'une station de neutralisation. Par ailleurs, il relève la présence de Jacky FUHRMANN responsable des services techniques depuis décembre 2009, en remplacement de Monsieur Bruno GOERGLER appelé à d'autres fonctions. En effet, Monsieur GOERGLER a intégré la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable pour y développer les projets de la ville.

Madame Sylviane LUX soulève, quant à elle, le problème de l'accès à la déchetterie. Elle fait remarquer que le nombre de passages y est limité à 25 par an. Au-delà, un droit de passage est réclamé aux usagers. Elle s'en offusque comme de nombreux usagers d'ailleurs. Monsieur le Député-Maire rappelle que la Ville a voté contre ce dispositif, jugé inadapté et contraire au bon sens. En effet, il est source de discrimination tant en zone urbaine que rurale. Il assure continuer à se battre pour faire entendre la voix de Ribeauvillé.

Fin de séance

P-J :

- 2 .Affaires financières : Budget primitif 2010- orientations budgétaires (annexes 1 à 12)
- 4. Personnels saisonniers : état des effectifs 2010 (tableau BEESAN – BNSSA piscine Carola)

